Collège Victor SCHOELCHER
Avenue de PARIACABO – BP 728
97387 KOUROU

Tel : 0594 22 07 22

Courriel : ce.9730237v@ac-guyane.fr

CHARTE DU CONSEIL DE CLASSE

□ **1 -** Le conseil de classe est la réunion de l'équipe pédagogique et éducative : les professeurs, le CPE – Conseiller Principal d'Éducation, les délégués des élèves et des parents en sont les membres permanents ; le chef d'établissement ou le chef d'établissement adjoint en est le président. Les PsyEN – Conseillers d'Orientation Psychologues, l'infirmière ou l'assistante sociale peuvent y participer ponctuellement. En cas d'impossibilité de présence du chef d'établissement ou du chef d'établissement adjoint, le professeur principal a la possibilité de présider la séance à la demande du Président du conseil de classe

□ **2 -** L'objet du conseil de classe est l'examen de la scolarité des élèves : s'appuyant sur les appréciations et évaluations portées sur le bulletin, il recherche et propose à l'élève et à sa famille des conseils pour la suite de sa scolarité. Des entretiens peuvent être provoqués par le professeur principal ou le chef d'établissement à la suite du conseil avec l'élève et sa famille. Les remarques ou questions ne concernant pas le domaine pédagogique ne peuvent y être étudiées.

□ **3 –** Afin de bien préparer les conseils de classe, un pré-conseil pourra être mis en place à l'initiative de l'équipe pédagogique.

□ **4 -** Le conseil de classe est animé par le Président qui sollicitera le professeur principal afin d'exposer les points forts ou les difficultés de chaque élève. En prenant en compte des éléments d'ordre éducatif, médical et social apportés par ses membres, le conseil de classe cherchera à guider l'élève dans son travail et dans ses choix d'études. La synthèse saisie par le professeur principal est amendée et validée.

□ **5 –** La durée du conseil de classe ne devra pas dépasser **1h00**.

□ **6 -** L'examen des élèves les plus en difficulté peut se faire en premier, sur proposition du professeur principal ou du président.

□ **7 -** Le conseil de classe peut permettre également de faire le point dans chaque discipline sur la participation, le dynamisme et la mise au travail des élèves. Des questions relatives à ces points peuvent être évoquées par les délégués des élèves et des parents.

□ **8 -** Trois mentions pourront être décernées en conseil de classe par l'équipe pédagogique : les encouragements, tableau d'honneur et les félicitations ; ces mentions seront portées sur le bulletin, les mentions de mise en garde sanctionnant l'attitude face au travail, le comportement et l'assiduité ne seront pas portées sur le bulletin mais joint sur un document annexe.

□ **9** - **Les définitions correspondant à chaque mention sont les suivantes**

a/ Récompenses

Encouragements : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour son engagement significatif dans le travail, même si les résultats restent modestes qui se traduit notamment par des signes d'efforts, d'investissement, et d'intérêt.

Critères d'attribution : sur proposition du professeur principal se fondant sur des remarques signalant le sérieux, les efforts, les progrès, l'investissement de l'élève et de l'avis des professeurs présents lors du conseil de classe, le **Président décide de l'attribution,** l'élève doit néanmoins avoir **une moyenne générale d'au moins 08/20.**

Compliments : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour le bon niveau de ses résultats et son attitude positive face au travail.

Critères d'attribution : sur proposition du professeur principal se fondant sur les appréciations des enseignants et de l'avis des professeurs présents lors du conseil de

classe, le **Président décide de l'attribution**, l'élève doit néanmoins avoir une **moyenne générale d'au moins 12/20.**

Félicitations : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour le très bon niveau de ses résultats et de son comportement face au travail.

Critères d'attribution : sur proposition du professeur principal se fondant sur les appréciations des enseignants et de l'avis des professeurs présents lors du conseil de classe, le **Président décide de l'attribution**, l'élève doit néanmoins avoir une **moyenne générale d'au moins 15/20.**

Excellence : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour l'excellence au niveau de ses résultats et de son comportement face au travail.

Critères d'attribution : sur proposition du professeur principal se fondant sur les appréciations des enseignants et de l'avis des professeurs présents lors du conseil de classe, le **Président décide de l'attribution**, l'élève doit néanmoins avoir une **moyenne générale d'au moins 18/20.**

b/ Mise en garde

Travail : témoignage adressé à l'élève pour son manque d'investissement dans le travail en classe et le travail personnel.

Critères d'attribution : sur proposition du professeur principal se fondant sur les résultats et les appréciations des enseignants et de l'avis des professeurs présents lors du conseil de classe, le **Président décide de l'attribution**.

Comportement : témoignage adressé à l'élève sur son comportement inapproprié en classe et/ou au sein de l'établissement

Critères d'attribution : sur proposition du professeur principal se fondant sur les résultats et les appréciations des enseignants, de l'avis des professeurs présents lors du conseil de classe et du CPE référent, le **Président décide de l'attribution**.

Assiduité : témoignage adressé à l'élève sur les absences et retards injustifiés et/ou répétés.

Critères d'attribution : sur proposition du professeur principal se fondant sur l'avis du CPE référent, le **Président décide de l'attribution**.

□ **10 –** Le professeur principal proposera l'appréciation générale ainsi que les récompenses ou les mises en gardes

□ **11 -** Les mentions doivent acquérir un statut formatif en incitant les élèves et leur famille à persévérer dans le sens de la qualité ou à modifier ce qui pose problème. Elles se doivent de refléter la bienveillance dont tout élève doit pouvoir bénéficier.

□ **12 -** Les délégués disposeront des moyennes par discipline de tous les élèves seulement pendant le conseil de classe. Les délégués des parents pourront joindre un compte-rendu lors de l'envoi des bulletins ; ils ne traiteront pas des cas Individuels mais des appréciations et remarques d'ordre général.

□ **13 -** Afin d'assurer la sérénité des débats, l'examen de la scolarité d'un élève dont l'un des parents est présent en qualité de délégué des parents, celui-ci ne pourra pas s'exprimer devant le conseil sur le cas de son enfant.

□ **14 -** L'ensemble des membres du conseil de classe est tenu au devoir de discrétion et de réserve. Si des informations délicates sur un élève doivent être évoquées, elles pourront éventuellement l'être lors d'un conseil restreint réunissant l'équipe pédagogique et éducative.

□ **15 –** Dans tous les cas, seul le Président de la séance arrêtera la décision finale sur le cas d'un élève à l'issue du conseil de classe.

Collège V. SCHOELCHER
La Principale
P. JEAN-BAPTISTE

Pâquerette JEAN-BAPTISTE
Principale